

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-1012/09/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti sis Vallon de la Vesse appartenant à l'hoirie Toche - Commune du Rove

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement viaire communautaire, Marseille Provence Métropole, a décidé l'élargissement de la voie amenant à la calanque de la Vesse, et a inscrit à cet effet un emplacement réservé sous le numéro 77 du plan local d'urbanisme de cette commune.

L'hoirie TOCHE, propriétaire de la parcelle cadastrée Le Rove section C n° 2306 pour une superficie de 73 m², sur laquelle est bâti un cabanon d'une contenance de 25 m², a proposé la cession de ce bien à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'a accepté.

Cette acquisition qui permettra l'élargissement ponctuel de la voie et la création de places de stationnement s'effectuera moyennant la somme de 38 000,00euros , conforme à l'avis de France Domaines.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des sols en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- La réservation n°77 au plan local d'urbanisme en vigueur de la commune du Rove ;
- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée le Rove C 2306 sur laquelle est édifié un cabanon, sise Vallon de la Vesse, d'une superficie de 73 m², permettra l'élargissement ponctuel de la voie et la création de places de stationnement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'hoirie Toche s'engage à céder à Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée Le Rove section C n° 2306 pour 73 m² sur laquelle est bâti un cabanon d'une superficie de 25 m², sise Vallon de la Vesse, moyennant la somme de 38 000,00 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145 – Sous politique C 130 – Fonction 824 – Nature 2115.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI